

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-deux
le Lundi 17 OCTOBRE à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Onze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2022/49

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc M. PRINGAULT Gérard), M.
BONNAIRE Serge (proc Mme Joël DELRUE), M. GUILBERT Richard (proc M.
MONBAILLY Vincent), Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme BOULET Véronique),
absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

M. DUBIEZ Francis était absent aux points de l'ordre du jour suivants :
- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 15
Septembre 2022,
- Signature de la convention cadre Petites Villes de demain valant opération de
revitalisation du centre-bourg,
- Attribution du marché de travaux pour la requalification du centre-bourg.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal
le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 15 Septembre 2022.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, par 18 voix
POUR, 2 CONTRE (M. GUCHE Francis, M. LELIEVRE Serge) et 5
ABSTENTIONS (Mme SCHLEICH Ingrid, Mme LEROY Martine, Mme
MAGNIER Juliette, M MONBAILLY Vincent, M GUILBERT Richard), le
procès-verbal annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 18/10/2022
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 18 OCT. 2022
et publication ou notification
du 18 OCT. 2022

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20221017-202249-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUMBRES
EN DATE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 à 18 h 30**

SÉANCE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 15 Septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUMBRES se sont réunis à 18 H 30 à la salle Ulysse DUPONT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 25 Août 2022, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Joëlle DELRUE, Maire, Daniel FOURNIER, Marie-Laurence BERQUEZ, Gérard COLIN, Véronique WESTENHOEFFER, Sandrine VERON, Adjoints.

Daniel LOUIS, Gérard PRINGAULT, Danielle LAGERSIE, Conseillers Municipaux Délégués.

Murielle LAMIABLE, Dominique EVRARD, Léa FASQUELLE, Francis GUCHE, Michèle CHRISTIAENS, Véronique BOULET, Hervé LEFEBVRE, Vincent MONBAILLY, Juliette MAGNIER, Ingrid SCHLEICH, Aurore MOBAILLY, Serge BONNAIRE, Martine LEROY, Richard GUILBERT
Conseillers Municipaux.

M. EVRARD Dominique et Mme MAGNIER Juliette étaient absents aux points de l'ordre du jour suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 6 Juillet 2022.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. LELIEVRE Serge (proc. M. GUCHE Francis), Mme QUENON-VASSEUR Sophie (proc. Mme WESTENHOEFFER Véronique), M. DUBIEZ Francis (proc. Mme SCHLEICH Ingrid), M. TEN Arnaud (proc. M. MOBAILLY Vincent)

La séance ouverte, Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 6 Juillet 2022 ;
- Désignation d'un délégué titulaire au SIDEALF en remplacement de Monsieur Francis GUCHE s'étant désengagé des décisions prises par le groupe majoritaire ;
- Retrait de la délibération n°2022-33 du 6 Juillet 2022 relative au projet d'achat de l'ancienne école Marie Curie ;
- Désaffectation de l'ancienne trésorerie ;
- Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion ;
- Sommes dues par GRT Gaz au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ;
- Convention de servitude avec Enedis pour le passage de cables souterrains sur les parcelles ZB241 et ZB246 propriété de la commune ;
- Proposition d'achat de la parcelle C972 en dessous de la résidence Bérégovoy ;
- Adhésion de la CCPL au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités ;
- Modification n°1 du PLUI ;
- Avancement du projet de Boulodrome.

1. Délibération n° 2022/37 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Marie-Laurence BERQUEZ** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

2. Délibération n° 2022/38 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal du mercredi 6 juillet 2022 est approuvé par 17 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. GUCHE Francis, M. LELIEVRE Serge) et 6 ABSTENTIONS (M. MONBAILLY Vincent, Mme SCHLEICH Ingrid, M. DUBIEZ Francis, Mme LEROY Martine, M. TEN Arnaud, M. GUILBERT Richard)

3. Délibération n° 2022/39 - Désignation d'un délégué titulaire au SIDEALF en remplacement de M. Francis GUCHE s'étant désengagé des décisions prises par le groupe majoritaire

Selon l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes ».

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Monsieur Francis GUCHE ayant fait savoir qu'il se « désengageait de toutes les décisions prises par le groupe majoritaire » lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 Juillet 2022. Ce désaccord sur la politique municipale pourrait avoir des répercussions négatives sur le bon fonctionnement de l'administration de la commune et de celle du SIDEALF.

En conséquence, il est proposé de désigner un nouveau délégué titulaire pour siéger au SIDEALF.

Élection du 2^{ème} délégué titulaire :

Nombre de votants : 27

Bulletins nuls :1

Suffrages exprimés :26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

M. LEFEBVRE Hervé: 17 Voix

M. GUCHE Francis : 9 Voix

Monsieur LEFEBVRE Hervé ayant obtenu la majorité des voix, au premier tour de scrutin, a été élu délégué titulaire du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) et a déclaré accepter cette fonction.

VILLE DE LUMBRES

Suite à l'élection de M. LEFEBVRE Hervé en qualité de délégué titulaire au SIDEALF, il y a eu lieu de désigner pour le remplacer un délégué suppléant

Election du second délégué suppléant :

Nombre de votants : 27

Bulletins nuls :1

Suffrages exprimés :26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

M. EVRARD Dominique : 17 Voix

M. GUCHE Francis : 9 Voix

Monsieur EVRARD Dominique ayant obtenu la majorité des voix, au premier tour de scrutin, a été élu délégué suppléant du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) et a déclaré accepter cette fonction.

4. Délibération n° 2022/40 – Retrait de la délibération n°2022-33 du 6 juillet 2022 relative au projet d'achat de l'ancienne école Marie Curie

Un recours gracieux a été déposé par Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer à l'encontre de la délibération n° 2022-33 du 6 Juillet 2022 relative à la vente de l'ancienne école Marie Curie au motif que ce bâtiment n'a pas été désaffecté avant sa vente.

A l'unanimité, il est proposé d'annuler et de retirer cette délibération et d'engager une procédure de désaffectation de l'ancienne école Marie Curie.

Adoption à l'unanimité de cette proposition

5. Délibération n° 2022/41 - Désaffectation de l'ancienne Trésorerie

Les locaux de l'ancienne Trésorerie ne sont plus utilisés par les services de la DGFIP depuis le 1^{er} Avril 2022. Afin que ces locaux puissent être utilisés à des fins autres que l'accueil de public, il y a lieu de les désaffecter.

Il est proposé de désaffecter les locaux de l'ancienne Trésorerie à compter du 1^{er} avril 2022.

Proposition approuvée par 24 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. GUCHE Francis, Mme MAGNIER Juliette, M. LELIEVRE Serge).

6. Délibération n° 2022/42 - Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes

la loi de transformation de la Fonction Publique a créé l'obligation, pour la Fonction Publique Territoriale, d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et des agissements sexistes.

Ce dispositif comprend trois procédures :

- une procédure de recueil et d'information sur les suites données,
- une procédure d'orientation vers les structures pouvant accompagner la victime potentielle
- une procédure de mise en place d'enquête administrative et de protection fonctionnelle.

Compte tenu de la difficulté et de la complexité de mise en place de ce dispositif, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a délibéré en vue de créer un service et le mettre à disposition des collectivités.

Adoption à l'unanimité de la proposition du Centre de Gestion et autorisation de Madame Le Maire à signer la convention du Centre de Gestion.

7. Délibération n° 2022/43 - Sommes dues par GRT GAZ au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz

Il est rappelé que la société GRT GAZ est redevable d'indemnisation de la commune au titre de l'occupation du domaine public pour des canalisations de distribution et de transport de gaz.

Les sommes dues sont

- pour le réseau de distribution de gaz
 - 985 € pour 2021
 - 1016 € pour 2022
- pour le réseau de transport
 - 163 € pour 2022

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à encaisser les sommes ainsi que toutes celles concernant les années à venir que ce soit pour la distribution, le transport de gaz qu'il soit définitif ou provisoire.

Adoption à l'unanimité de la proposition

8. Délibération n° 2022/44 - Convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de câbles souterrains sur les parcelles ZB 241 et ZB 246, propriété de la commune

Afin de pouvoir réaliser la bretelle d'accès au giratoire du Centre dans le sens Boulogne Lumbres, il y a lieu de dévier le réseau EDF existant.

En conséquence, il est proposé qu'une servitude de passage soit passée avec ENEDIS et d'enfouir les lignes EDF sous les parcelles ZB 241 et ZB 246.

Adoption à l'unanimité de cette proposition et autorisation de Madame le Maire à signer la dite convention avec ENEDIS.

9. Délibération n° 2022/45 - Proposition d'achat de la parcelle C 972

Une proposition d'acquisition a été réalisée par Monsieur VOLLE MONTERA de la parcelle C 972 pour un montant de 45000 euros net, l'estimation des domaines étant de 42500 euros. Le projet consisterait en la construction de six habitations.

Il est précisé que la vente sera annulée si elle n'est pas réalisée avant le 1^{er} septembre 2023, en cas de refus de permis de construire ou en cas d'absence de financement.

VILLE DE LUMBRES

Adoption par 24 VOIX POUR et 3 voix CONTRE (M. GUCHE Francis, M. LELIEVRE Serge, Mme MAGNIER Juliette) de cette proposition et autorisation de Madame Le Maire à signer le compromis de vente qui sera rédigé par Maître Nathalie Outtier, Notaire à Lumbres.

10. Délibération n° 2022/46 - Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités

Vu les textes en vigueur,

CONSIDÉRANT

Les compétences du Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité.

Les outils développés par Hauts de France Mobilités en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de covoiturage.

La nécessité pour la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de l'EPCI et de s'appuyer sur Hauts-de-France Mobilités en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer cette compétence.

L'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant : « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

En conséquence, Madame le Maire propose d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, proposée et votée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 2 février 2022, selon la rédaction ci-dessus.

Adoption à l'unanimité de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

11. Délibération n° 2022/47 – Avis sur la modification n°1 du PLUI

Une modification simplifiée n°1 du PLUI a été élaborée par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

Celle-ci comporte 8 points de modification visant à rectifier des erreurs matérielles et améliorer l'écriture de dispositions réglementaires pour apporter plus de clarté et sécuriser l'instruction des demandes d'utilisation.

Approbation à l'unanimité de la modification.

12. Avancement du projet de Boulodrome

Le permis de construire est accordé, les études de sol ont été réalisées pour connaître le dimensionnement des pieux bétons. Une consultation a été lancée. Il s'avère qu'il y a une forte augmentation des matériaux, nous avons prévu au BP une somme de 85 000 euros. Le coût actuel est de 100 000 euros. (les sondages, les honoraires, pour l'offre la moins disante). Il

VILLE DE LUMBRES

manque donc 15 000 euros, il est proposé de mener une négociation auprès des deux entreprises afin de revoir leur copie. Etant donné que le montant ne baissera probablement pas de 15 000 euros, une décision budgétaire modificative sera proposée lors d'une prochaine réunion.

◆◆◆

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 h 22.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

La Secrétaire,
Marie-Laurence BERQUEZ.


